

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 juin 2022 à 18h

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Magny-En-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, maire en exercice.

Etaient présents : Luc PUECH d'ALISSAC, maire, Véronique LAPLANE, Thomas VATEL, Joël CABOT, Teresa BEYER, Yann GRILLERE, Catherine RACOILLET, Jérôme SECQ, Angélique PINCHON-DUFERNEZ, Agnès BARBIERI, Peggy VALDENNAIRE, Joël VIONNET-FUASSET, José FERREIRA, Catherine DE JESUS, Sabrina RICHART, Patrice GARÇON, Olivier SERRE, Maryse MAGNE, Nasser SADEQ, Sophie LAFAGE.

Absents excusés : Françoise GAZEAU (pouvoir à Agnès BARBIERI), Jean-Paul DABAS (pouvoir à Luc PUECH d'ALISSAC), Odile CHERON (pouvoir à Joël VIONNET-FUASSET), Julien GANDON (pouvoir à Thomas VATEL), Amine BERGUI (pouvoir à Véronique LAPLANE), Jean-François ROBRIQUET (pouvoir à Catherine DE JESUS), Yoann CAVAN (pouvoir à Jérôme SECQ), Nadine BONAL (pouvoir à Olivier SERRE), Micheline DROIT (pouvoir à Sophie LAFAGE).

Le quorum est atteint le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire accueille les membres de l'assemblée,

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Je souhaite tout d'abord la bienvenue à Sophie LAFAGE qui s'installe officiellement ce jour, n'ayant pu l'être lors de notre séance précédente.

Le Conseil Municipal de ce jour est, vous en conviendrez, assez particulier. En effet, à la suite du rejet du budget, écourtant notre séance du 7 avril dernier, tout un processus administratif s'est enclenché pour déboucher, 2 mois et demi plus tard, au porter à connaissance de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et de l'Arrêté Préfectoral qui en découle.

Lors de cette période, sans pouvoir budgétaire, j'ai tenté d'administrer au mieux, en responsabilité, et de sauver ce qui pouvait encore l'être.

Ces deux porter à connaissance feront l'objet d'un débat afin que la vie démocratique s'exprime. Cependant, je me dois d'être le garant d'un échange respectueux, apaisé et constructif, bien loin de celui que nous avons pu vivre ces dernières semaines.

Chaque conseiller municipal peut mais aussi doit détenir un avis qui lui est propre sur chacune des questions qui sont posées au Conseil. Il peut les exprimer librement, sans pression aucune, mais également dans le respect de tous.

Cet état d'esprit doit impérativement être partagé par l'ensemble du Conseil. Je ne tolérerai pas un comportement indécent en son sein. Je n'hésiterai pas, en cas d'écart constaté, à suspendre ou même clore la séance.

Il en va de notre responsabilité mais également de notre crédibilité, déjà bien écornée, devant les Magnytoises et les Magnytois. L'intérêt général et la chose publique doivent nous pousser à une attitude digne et trans-partisane, encore plus ce soir.

Je vous remercie

Nous allons pouvoir descendre l'ordre du jour.

Monsieur GRILLERE demande à pouvoir prendre la parole en raison d'une déclaration à faire. Cette déclaration n'ayant pas été préalablement annoncée, Monsieur le Maire est désolé mais se voit tenu de refuser. Monsieur GRILLERE demande alors la possibilité de la faire plus tard au cours du Conseil, Monsieur le Maire accepte, monsieur GRILLERE le remercie.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 AVRIL 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal.

Monsieur VATEL demande la parole :

Merci Monsieur le Maire pour votre introduction, vous avez raison, ce soir nous devons montrer aux Magnytoises et aux Magnytois une image parfaitement respectable. Concernant le Procès-Verbal du 07 avril 2022, je donnerai mon approbation si vous acceptez. Monsieur le Maire, de rectifier les phrases suivantes :

Point n° 8 : « Monsieur le Maire donne la parole à Thomas VATEL qui a reçu les nouvelles délégations d'adjoints aux finances depuis la démission de Joël CABOT de ses fonctions ».

A remplacer par :

« Monsieur le Maire donne la parole à Thomas VATEL qui a reçu les nouvelles délégations d'adjoints aux finances le 28 février suite à la démission, quelques semaines auparavant, de monsieur Joël CABOT. »

Cette précision est importante car elle n'est pas sans conséquence au regard de ce qui a été indiqué.

Monsieur le Maire émet quelques doutes quant à la date du 28 février, il s'agirait plutôt du 09 février. Madame BEYER confirme que la démission de monsieur CABOT a été validée le 1^{er} février. Monsieur le Maire précise qu'une correction sera faite après vérification.

Point n°8 : Lors du débat sur le taux d'imposition de la CCVVS, vous avez rappelé, Monsieur le Maire, défendre les intérêts des Magnytois pour justifier votre choix de ne pas voter la délibération à ce conseil communautaire. J'ai rappelé ce soir-là que vous aviez défendu les intérêts des Magnytois en ne siégeant pas. Vous m'aviez alors répondu : « Oui monsieur, en effet, j'étais en meeting des LR à L'Isle-Adam ce soir-là. Je suis un LR et j'en suis fier ». Je ne retrouve pas cet échange dans le Procès-Verbal. J'aimerais donc, avant de voter ou pas ce Procès-Verbal, que cet échange soit également rajouté.

Réponse de Monsieur le Maire : *« Aucun problème. J'avais donné procuration en demandant de voter contre ».*

Monsieur Thomas VATEL remercie pour les corrections qui seront apportées à ce Procès-Verbal.

Sans autres remarques et compte-tenu de l'abstention des élus de la minorité qui n'étaient pas présents, comme le rappelle Monsieur SERRE, le Procès-Verbal de la séance du 07 avril 2022 est approuvé, avec les rectifications demandées, à l'unanimité des présents.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à madame BARBIERI de bien vouloir être secrétaire de séance et demande si quelqu'un d'autre est candidat.

Madame DE JESUS propose sa candidature.

Il est procédé au vote.

Madame BARBIERI : 17 voix « contre » – 6 voix « pour » - 6 « abstentions ».

Madame DE JESUS est désignée secrétaire de séance à la majorité des présents.

3. DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Décision n° 10/22 relative à la tarification 2022 pour l'accueil pré et post scolaire, centre de loisirs, restauration scolaire et étude : Tarifs inchangés.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision

4. PORTER A CONNAISSANCE DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Par lettre du 25 avril 2022, enregistrée au greffe le même jour, le préfet du Val d'Oise a saisi la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France sur le fondement de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à raison de l'absence d'adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 de la commune de Magny-En-Vexin.

Aux termes de l'article L.1612-2 du CGCT, « si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la Chambre Régionale des Comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. A compter de la saisine de la Chambre Régionale des

comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours (...) ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs :

Conformément à l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Chambre Régionale des Comptes doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, en l'occurrence le Conseil Municipal, dès sa plus proche réunion.

L'avis de la CRC vous a été transmis dès sa réception, par mail, puis lors de la convocation à ce Conseil. Chacun a donc eu loisir de le parcourir.

Je voulais vous préciser tout d'abord, en ce qui concerne cette procédure particulière, que nous avons eu quelques allers-retours avec le Premier Conseil de la CRC qui se sont très bien déroulés et qu'il s'est même rendu en Mairie pour un entretien approfondi.

L'ensemble des lignes a été analysé et la CRC a rendu un avis éclairé mais également éclairant.

Les CRC sont, avec la Cour des comptes, des juridictions administratives spécialisées. Comme la Cour des comptes, elles exercent des fonctions juridictionnelles – lesquelles relèvent en appel de la Cour des comptes et en cassation du Conseil d'État – et des fonctions non juridictionnelles. Les CRC sont indépendantes ce qui garantit une neutralité totale de leurs avis.

En premier lieu, l'avis rappelle la procédure de saisine de la Préfecture, jugée recevable, puisque la Ville de MAGNY-EN-VEXIN n'a pas adopté son Budget avant le 15 avril de l'année en cours. Je précise au passage que cette date butoir ne pouvait être prorogée, aucun élément ne le permettait.

En second lieu, la Chambre Régionale des Comptes valide l'affectation des résultats ainsi que les comptes administratifs 2021.

Sur la section de fonctionnement, en recette, les taux de fiscalité n'ayant pas été votés en Conseil Municipal, les taux de l'année n-1 sont reportés.

Le chapitre 73 « Impôts et Taxes » est maintenu à 993 334 €.

Le Chapitre 731 « Fiscalité locale » passe quant à lui de 3 655 000 € à 3 840 724 € afin de prendre en compte l'état 1259 plutôt que le BP de l'année n-1.

Cette augmentation du chapitre 731 de 5% augmente naturellement les recettes totales de la section de fonctionnement.

Concernant le chapitre 74 « Dotations et participations », celui-ci passe de 1 803 977 € à 2 131 054 €, soit une augmentation de 327 077 € afin de prendre en compte une partie de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIDF) et d'ajuster au plus près les autres dotations.

Cette augmentation du chapitre 74 de 18% augmente également les recettes totales de la section de fonctionnement.

Il est à noter que les notifications de ces dotations et participations, concernant une partie de la DSR et le FSRIDF n'étaient et ne sont toujours pas parvenues en Mairie au moment de l'élaboration du BP. Celles-ci nous parviennent généralement courant juin, bien après le montage du BP2022. Nous avons donc fait le choix de ne pas intégrer ces recettes supplémentaires dans la maquette budgétaire, puisque nous ne connaissions pas le montant exact qui nous serait versé.

Par ailleurs, il est à noter que ces recettes supplémentaires viennent abonder la section de fonctionnement en recettes de 7%, ce qui, vous en conviendrez, ne bouleverse pas les grands équilibres du Budget Primitif 2022 initialement présenté.

Dès lors, La non prise en compte de recettes ne cache rien. Il s'agit d'une sécurité, peut-être trop importante j'en conviens, dans le montage du projet budgétaire.

Le passage à la nouvelle nomenclature M57 n'a également pas facilité les reprises du CA au BP, certaines lignes ont changé, elles se sont soit éclatées, soit regroupées.

Cependant, il est intéressant de se pencher sur l'effet de cette recette supplémentaire. A quoi servira-t-elle et en quoi la situation diffèrera de celle présentée en avril dernier :

Il est indiqué dans l'avis, une inscription au chapitre 023, de 518 426,72 €. Ce chapitre, nommé « Virement à la section d'investissement » ne donne pas lieu à une émission de titres ou de mandats. Il s'agit d'une écriture comptable qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement, quand celle-ci est en suréquilibre, et qui abonde la section d'investissement.

Fallait-il alors refuser ce budget pour une recette supplémentaire.

Très sincèrement, je ne le pense pas. Deux solutions s'ouvriraient alors à nous :

- *Ne pas retoucher le budget, le résultat de la section de fonctionnement aurait été supérieur, l'excédent de fin d'année aurait été affecté à la section d'investissement lors du BP2023,*
- *Réaliser un budget supplémentaire afin d'intégrer les recettes supplémentaires et de prévoir leur affectation.*

Ces solutions auraient permis de ne pas remettre en cause les nombreux projets que nous avons inscrits au budget et dont notre Ville a tant besoin.

Sur les dépenses de fonctionnement, la chambre propose de maintenir les montants inscrits.

Cette partie n'est pas anodine et je me permets de préciser les choses.

Les dépenses inscrites répondent parfaitement à une évaluation des besoins pour la collectivité.

Ces dépenses prennent en compte la hausse du coût de l'énergie, ces dépenses prennent en compte la hausse des carburants, ces dépenses prennent en compte un certain nombre de petits travaux, notamment la mise aux normes incendie utile et indispensable. Alors non, nous n'avons pas de boule de cristal, nous n'avons en effet pas prédit le montant de certaines hausses ou d'autres baisses... mais qui pourrait le faire ?

Qui peut me dire aujourd'hui comment va évoluer le conflit en Ukraine ? Qui pouvait prévoir le niveau d'inflation record que nous subissons tous de plein fouet ? Qui pouvait prévoir les pénuries de certains matériaux ou de certains produits de consommation courantes ? Qui pouvait prévoir les retards de livraison dans la plupart des domaines ? Qui ?

Et bien je vais vous le dire... PERSONNE ! Alors oui, le budget présenté en avril dernier n'était pas parfait, il aurait pu être plus précis sur certains postes, mais il était sûr... peut être trop sûr, mais il ne prenait pas de risques. Ambitieux oui, déterminé certainement, mais il était construit de telle manière qu'il pouvait faire avancer les choses, sortir des grands projets, et faire rayonner la ville.

Au lieu de ça, son rejet occasionne une coupe importante, cruelle, et sans appel. Car nous allons désormais aborder la partie investissement.

Contrairement à ce que j'ai pu entendre ou même lire, il est inscrit dans la procédure de la Chambre Régionale des Comptes qu'elle rendra un projet de budget à minima, que ses propositions permettront un fonctionnement normal, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées, la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe ou qui présentent un caractère indispensable et urgent.

Ainsi, la suppression de 1 290 000 € de dépenses d'investissement découle uniquement de la procédure de saisine de la Chambre Régionale des Comptes, qui a pour origine le rejet du budget. Nulle part, il est inscrit que le montage budgétaire était risqué et que ces projets remettaient en cause la santé financière de la Ville. Nulle part.

Cette suppression des projets de création de terrain synthétique, de terrain de padel, de club house pour le club de tennis et de jeux pour enfants résulte uniquement de la procédure.

Dès lors, suite à ce retrait, les recettes d'investissement se retrouvent également amputées :

- *L'emprunt évalué à 1,2 million d'euros, afin de financer les grands projets, se retrouve diminuer pour atteindre 380 573,28 euros,*
- *Les recettes d'investissement passent quant à elles de 1 623 295 € à 634 295 €. J'ai également lu que nous n'avons pas recherché de financement... en perdant près d'un million d'euros de recettes, il n'est plus à prouver que ces financements étaient bien inscrits et que les demandes avaient fait l'objet de décisions, présentés en Conseil Municipal d'ailleurs.*

Par ailleurs, pour être tout à fait exhaustif et transparent, il est utile de vous indiquer qu'une dépense de 157 000 €, bien inscrite sur le Compte Administratif 2021, apparaissait en dépenses

nouvelles sur le document du budget primitif. La Chambre nous indique bien de faire apparaître cette dépense en Reste à réaliser (RAR) afin que les deux documents soient cohérents.

Par chance, les travaux de l'église étant en cours, l'inscription budgétaire reste identique dans la proposition de la CRC.

Je vous précise également que les deux budgets annexes, assainissement et logements locatifs, ont été repris dans leur globalité, sans aucune remarque.

En conclusion, au-delà des correctifs techniques qui ne modifient pas les équilibres du budget, la Chambre Régionale des Comptes a ajouté une recette de fonctionnement d'environ 500 000 € et une opération d'ordre qui permet d'absorber cette somme supplémentaire. Cependant, la procédure nous ampute de près d'un million d'euros de recettes d'investissement, nous supprime quatre grands projets, nous ralentisse les autres, tout en ayant sur les bras un emprunt de 380 000 € ... la belle affaire !

Je rajouterai enfin, que l'ensemble de ces projets avait bénéficié d'une inscription au sein du Rapport d'Orientations Budgétaires comme cela est obligatoire, tout comme l'emprunt, le niveau d'endettement et le remboursement du capital. Ces informations, au-delà d'un consensus total, n'avaient fait l'objet d'aucune remarque et étaient connues de tous.

Désormais, suite à l'avis de la CRC et l'arrêté préfectoral qui en découle, que nous aborderons lors du sujet suivant, je sais que notre budget était ambitieux mais tenable, qu'il avait une forte dose de sécurité, comme me l'a confirmé le Premier Conseil de la Chambre, et que son rejet a et aura des conséquences incommensurables pour notre Ville, ce que je déplore très fortement. Qui souhaite prendre la parole sur ce rapport ?

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur VATEL :

Je tiens à vous remercier pour ces réponses que vous nous apportez ce soir publiquement, on aurait évidemment préféré pouvoir échanger avec vous directement. Cependant comme vous l'avez bien signalé, ce budget n'était pas parfait et notre vision, bien évidemment, est légèrement différente de la vôtre et je vais m'en expliquer.

Concernant le budget de fonctionnement, c'est la Chambre Régionale des Comptes qui le dit et pas nous, il y avait 512 000 € de recettes oubliées. Vous avez apporté un certain nombre d'explications, mais pour nous il s'agit, comme vous le disiez, de recettes parfaitement connues au moment de la construction budgétaire car transmises par la préfecture. Comment pouvoir alors à ce moment-là ne pas prendre en compte cette somme d'argent qui n'est pas anodine. Le fait de l'ignorer remet fortement en cause la construction et la validation de ce budget, c'est la raison pour laquelle d'ailleurs il y a eu les corrections effectuées par la Chambre Régionale des Comptes et j'invite les Magnytoises et les Magnytois à aller consulter cet avis.

Concernant l'investissement, nous n'inventons rien non plus puisque la CRC préconise également des modifications importantes, cela vous l'avait dit aussi, mais elle vous envoie alors un message, je crois, relativement clair. A savoir que les projets ne correspondent malheureusement pas aux capacités financières actuelles de notre commune. Ce refus n'est pas

un simple hasard, il est dit dans ce rapport, de manière agréable et policée je vous l'accorde, que la commune n'a pas les moyens financiers pour réaliser l'ensemble de ces investissements surtout sans travailler sur l'ensemble des subventions possibles. A ce sujet, d'ailleurs vous en avez parlé, j'avais une question à vous poser : Je voulais savoir quand vous aviez demandé les subventions, si c'était avant ou après le Conseil Municipal car vous vous imaginez bien qu'avec le département j'ai eu quelques informations. Alors investir, oui, mais suivant nos moyens car cela constitue un endettement pour les années futures qu'il convient évidemment je crois, de contrôler et de maîtriser.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur SERRE :

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Nous voici enfin arrivé à un premier moment de vérité qui, je l'espère, permettra de corriger un grand nombre d'inexactitudes ou de mensonges proférés depuis 2 ans et, plus encore, depuis début avril.

Je dis 2 ans car je n'oublie pas, comme tous mes collègues, l'exposition populiste du début de mandat en conseil municipal intitulée, si je me souviens bien, « où est l'argent ? ».

Je vous avais dit lors du compte administratif 2021 que l'argent était où il doit être, dans les comptes de la mairie.

C'est d'ailleurs ce que dit l'audit que la ville a commandé et qui rappelle :

- *Que le résultat de fonctionnement de la ville progresse chaque année entre 2017 et 2020, tout comme l'épargne brute et l'épargne nette*
- *Les 4 derniers budgets font apparaître des excédents*
- *Hormis en 2017, l'épargne brute par habitant est supérieure à la moyenne de la strate*
- *La capacité de désendettement de la ville est bonne à 3.69 ans quand le seuil prudentiel est fixé à 10 ans*

Du côté des fragilités, on constate une masse salariale et un endettement par habitant légèrement supérieur à la strate.

Les auditeurs remarquent enfin que la politique que vous avez menée en 2020 lors du changement de majorité avec près de 1.2M€ de protocoles transactionnels qui n'étaient, à nos yeux, pas dus par les Magnytoises et les Magnytois a fortement dégradé le fonds de roulement.

Ce n'est pas notre sujet d'aujourd'hui, chers collègues, mais on voit bien à la lumière de l'audit, dévoilé 2 ans seulement après votre prise de fonction, les libertés que la majorité municipale prend avec la réalité budgétaire.

Les documents distribués par le 1er adjoint et ses soutiens sont sur ce point éloquentes d'amateurisme et d'informations erronées.

Revenons au rapport de la chambre régionale des comptes.

La chambre constate que les ressources sont sous-évaluées. C'est vrai et c'est embêtant. Je l'avais d'ailleurs dénoncé en commission des finances préparatoire quand le 1er adjoint en charge des finances défendait face à moi le budget qu'il rejettera quelques jours plus tard.

C'est embêtant mais, contrairement à ce que disent Thomas Vatel et ses amis :

- *La recette aurait été versée à la ville quoi qu'il advienne*
- *Cette recette aurait été réintégrée au budget à travers une décision modificative qui aurait permis de débattre de l'affectation de ces 500 K€ supplémentaires*

Nous n'avons pas besoin de ce cirque et de ce blocage pour cela.

Sur les dépenses d'investissement, la chambre annule les dépenses qui ne représentent pas des dépenses de sécurité, c'est-à-dire toutes les dépenses à l'exception de l'église et des crédits routiers.

Cela ne veut pas dire, comme vous l'écrivez, M. Vatel, avec vos amis, que la chambre a jugé que ces investissements ne devaient pas avoir lieu ni qu'ils ne devaient pas être financés par l'emprunt.

Vous condamnez aujourd'hui l'investissement pour le terrain de football synthétique, le terrain de Padel ou les jeux d'enfants en exigeant un financement exclusif par des partenaires. Au-delà du fait que ce n'est pas possible de financer un équipement au-delà de 80% de subventions, la ville a vocation à financer elle-même une part de ses investissements d'utilité publique.

En ce qui nous concerne, nous n'avons pas changé d'avis et continuons à estimer qu'il est nécessaire et urgent de refaire le terrain synthétique de football.

Je vous rappelle sur ce point, Monsieur Vatel, que vous avez défendu ces investissements ainsi que ce recours à l'emprunt lors du débat d'orientations budgétaires même si je vous avais indiqué alors que le niveau d'emprunt serait alors supérieur au niveau de 2019.

Quelle est donc ce changement de positionnement ?

On voit bien que ce blocage de la ville n'a pas de raisons budgétaires mais que vous utilisez les mêmes ficelles que pour dénoncer la gestion de Jean-Pierre Muller autrefois.

Il s'agit d'une révolution de palais qui ne s'assume pas.

En mettant en minorité votre maire, vous avez provoqué une crise qui met en grande difficulté notre ville. Je note d'ailleurs que vous conservez vos mandats d'adjoints au Maire alors même qu'il est évident que vous ne les exercez plus et que le lien de confiance avec le Maire est rompu.

Est-ce pour conserver le plus longtemps possible vos indemnités ou parce que vous pensez pouvoir finir ce mandat avec le Maire actuel ?

Monsieur le Maire, si vous pensez que le lien de confiance est rompu avec vos adjoints et conseillers délégués, vous devez leur retirer leurs délégations. Le contribuable n'a pas à financer des indemnités pour des élus qui n'exercent plus leurs fonctions.

Monsieur le Maire, vous devez trouver une majorité pour cette ville ou tout faire, avec notre soutien, pour que le conseil municipal soit dissout et que nous demandions aux Magnytoises et aux Magnytois de trancher le débat que le conseil municipal semble dans l'incapacité de résoudre.

A situation exceptionnelle, responsabilité exceptionnelle. C'est pour cela que nous sommes pour notre part prêts à participer à une majorité nouvelle, sur la base d'un contrat clair de mandat, que vous seriez en mesure de construire, même si, je l'ai dit, nous n'avons rien oublié.

Nous avons seulement le courage de l'intérêt général dans une période qui est difficile pour notre commune.

Ce que nous voulons, c'est une ville qui avance à nouveau et qui ne reste pas 4 ans ankylosée dans la crise, sans budget autonome, sans capacité d'innovation et d'investissement.

Ce que nous voulons, c'est une ville qui assume à nouveau ses responsabilités en reprenant l'entretien des espaces verts par exemple pour permettre aux Magnytoises et aux Magnytois de reprendre leurs balades.

Ce que nous voulons, c'est une ville qui peut se reposer sur un conseil municipal pacifié et qui associe l'ensemble de ses forces.

Vous l'aurez compris, nous avons une ambition intacte pour Magny en Vexin. La situation que nous traversons affaiblit la ville. Nous devons donc trouver une solution rapide. Nous avons le courage de proposer l'union. Si vous échouez, nous sommes impatients de retourner devant les Magnytoises et les Magnytois pour construire un vrai projet 2022-2026.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GRILLERE :

Monsieur SERRE, vous transformez en fait cette discussion en débat politique, vous la transformez en campagne, en propagande. Vous vous appuyez, vous vous essuyez en fait les pieds sur des décisions qui sont prises et la façon dont on les interprète, dont on les lit au niveau de la ville, pour, en fait, proposer aujourd'hui une démarche politique de notre minorité en compensation de ce qui pourrait être le but de notre part. Je tiens à vous rassurer la déclaration que je n'ai pas faite tout à l'heure, je vais la faire maintenant.

Nous, élus municipaux, nous nous sommes engagés sur un projet, sur des plans d'action pour tous les Magnytois, autour de dix valeurs essentielles publiées dans notre programme.

Nous exerçons notre responsabilité pleine et entière, certaines de ces valeurs ne sont plus, malheureusement en ce moment, au cœur de la conduite des affaires et de la gestion de la ville. Et je suis désolé de vous dire que nous ne partageons pas le même avis concernant la vision budgétaire, surtout quand il y a quelques éléments qui sont quand même assez gros.

Il en va ainsi de l'exemplarité de tous, de l'esprit collaboratif, de la présence, de la transparence et du respect de l'argent public comme cela a été écrit et a accompagné tout notre programme et notre campagne.

Ces convictions restent pour nous non négociables car elles sont les fondations de ce projet.

Aussi, nous nous devons pour l'ensemble des habitants et des électeurs, de les respecter, d'en être les garants.

Notre action, aujourd'hui, nous conduit à créer un groupe dans la majorité au sein du conseil municipal.

Le respect de tous, sans aucune distinction, reste la seule voie pour réussir, contrairement au fait de vouloir dissoudre un conseil municipal et de renvoyer les gens aux urnes. Et cela, non pour un homme quel qu'il soit, mais pour l'ensemble des habitants et de notre ville.

Ce groupe dénommé « UNIS POUR MAGNY » est composé, au démarrage, de 15 élus, dont le président est moi-même.

Notre volonté est de redonner du sens à la démocratie locale et d'agir avec détermination au service de tous.

Voilà pourquoi la déclaration que je voulais porter au début de ce conseil municipal se traduit par une lettre que je vais lire Monsieur le Maire :

« Monsieur le Maire

Conformément au règlement intérieur, nous avons l'honneur de vous informer de la constitution du groupe « UNIS POUR MAGNY », composé des conseillers élus suivants :

Monsieur Joël CABOT, Madame Véronique LAPLANE, Monsieur José FERREIRA, Madame Catherine RACOILLET, Monsieur Jérôme SECQ, Madame Catherine DE JESUS, Monsieur Thomas VATEL, Madame Peggy VALDENNAIRE, Monsieur Patrice GARÇON, Madame Angélique PINCION-DUFERNEZ, Monsieur Jean-François ROBRIQUET, Madame Sabrina RICHART, Monsieur Amine BERGUI, Monsieur Yoann CAVAN, et moi-même.

Nous vous demandons, conformément à l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi qu'à l'article n° 33 du règlement intérieur, de disposer d'une tribune libre dans le bulletin municipal d'information et sur tous les médias utilisés par la ville (exemples : illiwap, Facebook, site internet...).

Vous en souhaitant bonne réception... »

Je n'ai pas eu la parole au début, je remarque en fait que les gens de la minorité ont réussi à faire passer leur message avant ceux de la majorité.

Monsieur le Maire répond « Vous aussi »

En attendant il était temps de le faire, je ne le regrette pas. C'était dans la plus grande transparence et cela n'invalide pas la suite du conseil municipal. Je vous en remercie.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BEYER :

Bonjour à tous

En fait, si je comprends bien, vous reprochez à monsieur SERRE de transformer ce conseil municipal en tribune politique. Mais en fait c'est vous qui avez transformé le conseil municipal dans la séance du 07 avril en tribune politique.

Le refus du budget ressemble à un veto donné à la gestion financière de Magny mais je pense que ce n'est pas le cas. C'est plutôt une manipulation politique qui prend les habitants de cette ville, dont je fais partie, en otage. 15 élus ont délibérément fait capoter ce budget, les raisons peuvent être multiples (raison politique, choix personnel...). Vous avez choisi de sacrifier l'intérêt collectif au bien commun. C'est un choix délibéré parce que si le problème venait vraiment du budget il aurait été possible de l'amender, de l'améliorer si c'était vraiment nécessaire.

A Magny-En-Vexin on a eu différents moments de débat et de discussion autour de ce budget, des orientations, des choix politiques pour demain. Ces moments de débat et de discussion sont des garde-fous. Certains sont obligatoires, l'objectif est justement de pouvoir préparer le budget prévisionnel dans de bonnes conditions pour l'approuver en toute sérénité.

On a eu d'abord le débat d'orientation budgétaire le 16 mars 2022. Le rapport d'orientation budgétaire a été présenté par l'adjoint aux finances qui a dit, c'est dans le compte rendu que nous venons d'approuver, « qu'il s'agissait d'un budget conçu dans la continuité de la bonne gestion depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale ».

On a eu également une présentation de ce budget en commission finances le 28 mars 2022, commission finances à laquelle différents élus ont participé mais seulement les élus de l'opposition, présidés par monsieur SERRE, ont émis des remarques. Ce budget avait été ce jour-là défendu par notre adjoint aux finances. Et si on remonte un peu plus loin, on a eu aussi des discussions au sein du Bureau Municipal, ce sont nos réunions hebdomadaires des élus adjoints et conseillers délégués élus de la majorité avec compte-rendu. Donc dans notre réunion du 28 février 2022, notre adjoint aux finances, qui était en train de préparer le budget, nous a dit qu'il était question d'un budget ambitieux mais raisonné. Donc s'il y avait un problème avec ce budget, s'il ne satisfaisait pas une partie des élus, il aurait fallu en parler. Il y avait moyen de l'amender, de l'améliorer, d'en discuter à ce moment-là.

A aucun moment il n'y a eu de remarques de l'adjoint aux finances, de qui que ce soit du groupe des 15. Au contraire ce budget a été défendu, appuyé et soutenu. Si de votre point de vue le budget était incomplet il aurait dû en faire part au maire, aux agents de la ville, à Odile CHERON qui est conseillère déléguée, ancienne secrétaire de mairie, qui a contribué à la préparation du budget. D'ailleurs Odile CHERON avait dit qu'elle se tenait à la disposition de tous pour expliquer le budget en détail. C'est pour ça que la position du groupe des 15 et de l'adjoint aux finances au moment du vote le 07 avril dernier est incompréhensible. D'autant plus que le refus qu'on voit aussi sur le compte-rendu qu'on vient d'approuver, il était question du budget de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement donc rien n'a été évoqué à l'instant.

Et pour contribuer à l'immense confusion dont vous êtes à l'origine, vous diffusez des informations qui sont tronquées et fallacieuses dans les réseaux sociaux et dans les tracts, où vous faites semblant que la Cour des Comptes vous donne raison.

Cette position où vous défendez les budgets entre février et avril de cette année, pour le refuser ensuite au conseil municipal du 07 avril ça n'a pas de sens.

Il y a aussi des conséquences, comme monsieur SERRE, vient de le rappeler, c'est une manœuvre politique couteuse pour la collectivité. On ne sait pas encore exactement ce à quoi ça nous engage, mais je pense déjà à l'avenir de cette majorité, puisque là elle n'en est plus une. En fait la majorité initiale qui maintenant est devenue une majorité des 15, jusqu'à quand ? Cette majorité initiale qui avait pourtant gagné les élections il n'y a pas si longtemps et qui est scindée maintenant mais je pense aussi à l'avenir de Magny notre ville qui est la grande oubliée dans toute cette histoire.

On peut encore chiffrer en détail combien ces blocages ont coûté à notre ville, Monsieur le Maire l'a rappelé de manière succincte dans son discours d'introduction, mais on peut déjà prendre en considération comme il est dit l'inflation qui augmente les prix, augmentations majorées par les conséquences de la guerre en UKRAINE, les manques à gagner, la perte de temps, la perte de confiance de tous nos concitoyens, ceux qui ont voté pour nous, mais non

seulement de tous les Magnytois qu'on est censé représenter. Donc vous vous retrouvez dans une position d'opposition je le regrette, et l'avenir s'annonce très compliquée pour nous tous de cette manière-là.

Monsieur le Maire précise qu'il va essayer de répondre d'une manière assez courte :

D'abord, monsieur le 1^{er} adjoint, les dotations de 500 000 € dont on parle en recettes de fonctionnement, à l'heure actuelle, je le répète, ne sont pas connues.

Pour ce qui est des subventions d'investissement sur lesquelles vous vous interrogez, je vous rappelle simplement que nous avons voté tout à l'heure le Procès-Verbal de la réunion du 07 avril dernier au cours duquel j'ai annoncé les décisions du Maire dans lesquelles toutes les subventions concernées sont indiquées. Je n'en rajouterai pas plus pour ce qui concerne votre intervention.

Deuxième intervention, monsieur SERRE, je ne reviendrai pas trop sur le passé, je pense que les Magnytois en ont assez. Je suis un peu en désaccord, même fortement en désaccord avec ce que vous disiez de ce que nous avons trouvé. Je n'oublie pas que, je vais dire tout de même une chose et j'en resterai là, qu'en décembre 2019 la municipalité ancienne a fait un emprunt de 100 000 € car elle n'avait pas les moyens de payer les salaires du personnel.

Voilà puisque la situation est bonne c'est très bien et je n'en rajouterai pas plus. Je sais que derrière nous avons fait un travail avec toute mon équipe ici présente, nous avons fait un travail fantastique et qu'aujourd'hui les comptes progressivement sont en train de s'améliorer, nous avons une trésorerie qui s'améliore et ce qui arrive est vraiment dommage !

Maintenant, je note aussi dans votre intervention l'ouverture dont vous souhaitez faire preuve, je la prends, j'en prend note, je vous remercie de cela et j'indique simplement à tout le monde que nous réfléchirons tous ensemble à ce qui est possible de faire pour le bien des Magnytois.

Sur l'intervention de monsieur GRILLERE, je veux juste rajouter que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour, et que vos propos n'avaient rien à voir avec le sujet abordé.

Nous verrons comment cela sera traité car il ne respecte pas la CGCT.

Je n'en aurai pas plus à rajouter, si ce n'est que cette situation dans laquelle nous sommes me peine beaucoup, mais pas pour moi car je peux vous dire que j'ai le cuir solide et les nerfs également solides et le cuir épais.

Monsieur le maire donne la parole à monsieur VATEL :

Monsieur le Maire, merci de me laisser la possibilité de pouvoir répondre et m'exprimer parce que là c'est vrai que j'étais, sur les différentes interventions des uns et des autres, Relativement ciblé.

Je vais commencer par répondre à monsieur SERRE :

Je vous remercie de nous donner ce soir un certain nombre de leçons que nous avons tous écoutées avec énormément d'attention. Cependant, je rappelle que lors du dernier conseil municipal, celui du 07 avril 2022, vous n'avez pas siégé ce soir-là, vous n'êtes donc pas venu défendre les intérêts des Magnytoises et des Magnytois.

Ensuite, vous vous interrogez sur nos délégations, sur le travail qu'on peut effectuer. Sachez que nous avons continué à travailler depuis le 07 avril. Alors, certes, cela n'a pas toujours été facile mais on essaye d'être là, on essaye d'être présents. Vous voyez, ce soir, on ne démissionne pas, bien au contraire. On est là pour défendre les Magnytoises et les Magnytois c'est pour cela que nous avons été élus.

Concernant le Rapport d'Orientation Budgétaire, oui vous avez raison, j'ai moi-même présenté, défendu ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Mais à ce moment-là, et c'est pour cela que je suis intervenu en début de conseil municipal lorsque j'ai rappelé que je n'avais pas eu les délégations au moment du départ de monsieur CABOT, c'est tout simplement parce-que j'ai eu les délégations un peu tardivement et que je n'avais pas pu constater réellement la situation financière dans notre commune, puisque, je vous le rappelle, nous l'avions déjà évoqué le 07 avril dernier, monsieur CABOT, alors adjoint aux finances, a pris la décision difficile de démissionner de son poste parce-que, et cela est assez incroyable pour un adjoint aux finances, il n'avait pas forcément accès à tous les documents financiers de la commune ce qui évidemment compliquait un petit peu son travail. Imaginez un peintre sans pinceaux ou un tennisman sans raquette ce n'est pas forcément évident.

Enfin je note, ce soir, qu'il y a une proposition d'alliance entre monsieur SERRE et monsieur PUECH d'ALISSAC, c'est absolument incroyable lorsque l'on voit les échanges, effectivement vous avez pu le dire, qu'il y a pu avoir durant les élections municipales. Finalement, je qualifierais ce soir cette alliance, un petit peu de la carpe et du lapin, si vous l'acceptez. Malheureusement je commence à comprendre, ce soir, pourquoi le taux d'abstention est aussi important lors des élections car les gens se présentent, les gens viennent avec leur programme, ils viennent défendre des idées, des propositions et puis finalement au dernier moment on constate ce que l'on constate ce soir, après malheureusement il ne faut donc pas s'étonner. On a envie que les électeurs viennent, il faut que les gens s'expriment, c'est important, c'est la démocratie. On voit lors des dernières élections législatives la participation était trop faible. Mais finalement, même si je le regrette, quelque part je pousserai les gens à aller aux urnes, c'est pour moi essentiel. Cependant, je peux comprendre la déception des françaises et des français.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas question d'alliance mais qu'il a pu comprendre que monsieur SERRE proposait son concours pour essayer de redresser une situation politique compliquée.

Le conseil Municipal prend acte du « porter à connaissance de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes »

5. PORTER A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL

Dans son courrier daté du 02 juin 2022, Monsieur le Préfet indique à la Mairie de Magny-En-Vexin qu'il a réglé et rendu exécutoire le Budget primitif 2022 de la commune, conformément à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

L'arrêté préfectoral reprend l'ensemble de l'avis de Chambre Régionale des Comptes concernant le Budget principal ainsi que les deux Budgets annexes, logements locatifs et assainissement.

Dès lors, l'assemblée délibérante recouvre la plénitude de ses pouvoirs budgétaires.

Monsieur le Maire précise par ailleurs :

Cet arrêté reprend in extenso l'avis de la CRC qui vient de vous être présenté. Il est à noter que le délai de rédaction et de transmission de cet arrêté préfectoral est extrêmement court. La Préfecture souhaitant au plus vite nous rendre nos pouvoirs budgétaires et un retour à la normale.

Je tiens à préciser que l'état des finances de la Ville couplé aux projets budgétaires nous ont évité une mise sous tutelle de la Préfecture. Non, notre gestion n'est aucunement remise en cause. Seul cet ajustement à la marge intervient dans cette procédure que je déplore à nouveau.

Les deux budgets annexes et l'affectation des résultats qui est liée sont repris à l'identique des documents joints lors du Conseil Municipal du 7 avril dernier.

Le budget principal est modifié comme ceci :

- Une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 7 834 286,25 €
- Une section d'investissement équilibrée à hauteur de 3 591 129,06 €

Cet arrêté préfectoral arrête ainsi notre budget primitif.

Dès lors, l'assemblée délibérante a recouvré la plénitude de ses pouvoirs budgétaires. Il nous appartient, dans un futur plus ou moins proche de décider de modifier ce budget.

Cependant, si j'ose dire, le mal est fait. Si nous décidions d'une réinscription de certains projets au sein de ce budget, quelle en serait l'augmentation des sommes engagées... A quel taux serait alors négocié l'emprunt... Que de temps et d'énergie perdus alors que notre Ville en avait grandement besoin.

Qui souhaite prendre la parole sur ce rapport ?

Sans commentaire, le Conseil Municipal prend acte du « porter à connaissance de l'arrêté préfectoral ».

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de ses politiques sportive, culturelle, sociale et humanitaire, la ville de Magny-En-Vexin apporte son concours aux associations qui œuvrent sur son territoire. Il peut s'agir de soutien en nature (mise à disposition de locaux, d'équipements, de matériels) et/ou de soutiens financiers (subventions d'équilibre).

Monsieur le Maire précise :

Ces subventions sont indispensables au bon fonctionnement de ces structures si importantes. Parce que je suis, aujourd'hui, à la tête de la municipalité, je tiens à apporter un message de soutien à tous nos clubs et associations qui mènent un travail formidable de transmission de valeurs, de lien social et d'accès à la culture. Soyez remerciées de votre action quotidienne.

Pour la répartition des sommes, je laisse la parole à Monsieur GRILLERE :

Monsieur GRILLERE explique que la commission a étudié une quarantaine de dossiers. Pour chacun, il est tenu compte du projet et des nécessités de fonctionnement. Il est également remis en valeur le fait que certaines associations doivent absolument, bien entendu, bénéficier de subventions financières mais qu'elles doivent aussi intégrer, parfois, le fait que la mise à disposition de locaux, d'énergie, de minibus... font aussi partie de l'accompagnement.

Il est important, et il sera important, d'aider les associations à savoir monter un plan de résultats et à savoir exprimer exactement, au travers de leurs projets, les montants qu'elles demandent à la ville et ce qu'elles attendent aussi de la part d'autres partenaires (aides de la DRAC, du département, des fédérations etc.).

Les subventions 2022 proposées au Conseil Municipal sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS DEMANDES	MONTANTS PROPOSES
ASMV		
DILETTANTI	600 €	600 €
LES AMIS DES SENTIERS	350 €	350 €
MEREEN MUSIC		
MAGNY SCRABBLE	300 €	300 €
ADDV	100 €	100 €
MAGNYFICS	10 000 €	4 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 000 €	1 000 €
FNACA	600 €	600 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	100 €	100 €
ATOUT DANSES		
PAS DE CHICHI	600 €	600 €
LES DRACONIDES		
LES ZANDOLIS		

ASSOCIATIONS	MONTANTS DEMANDES	MONTANTS PROPOSES
UNION JEEP	2 600 €	2 600 €
AUX TOURS DE MAGNY	1 250 €	1 000 €
CONSERVATOIRE		
UNE HISTOIRE QUI SE CULTIVE	600 €	600 €
AMICALE DU TEMPS RETROUVE	500 €	500 €
SAINT LOUIS		
ADDVS	690 €	690 €
CROQ LECTURE	1 200 €	1 200 €
LES PETITS CLOUS		
PARAPENTES LES GAZ'AILES		
LES RAQUETTES	1 800 €	1 800 €
SPORT PETANQUE	300€	300 €
HANDBALL	3 000 €	2 000 €
ESCRIME		
FULL CONTACT		
BITTAN CS FLIGHT ACADEMY	2 000 €	1 500 €
BOXE FRANÇAISE SAVATE	1 500 €	1 000 €
YOGA	1 500 €	800 €
TAJI	600 €	600 €
FIT4U		
LES CLES DU BIEN ETRE	1 000 €	1 000 €
AU FIL DE SOI		
RUGBY		
ATHLETIC CLUB		
BASKET		
AQUAGYM	4 000 €	3 000 €
FOOTBALL	15 000 €	11 000 €
TENNIS	5 000 €	4 000 €
BUDOKAN	2 500 €	1 000 €
DOJO	6 000 €	1 500 €
LES JARDINS DE VERNOUVAL	880 €	880 €
CORPS ET ARTS		
REVE AERIEN		
LA TRUITE MOUCHETEE	450 €	300 €
LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME		
ALPIA MAGNY	420 €	420 €
PARENTS D'ELEVES AIPE		
FCPE		
AFP		
MOUVEMENT VIE LIBRE	700 €	700 €
RECOM	1 000 €	1 000 €
PREVENTION ROUTIERE	1 500 €	1 500 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 000 €	500 €

	MONTANTS DEMANDES 2022	MONTANTS PROPOSES 2022
TOTAL.....	71 640 €	49 040 €

Questions de monsieur SERRE :

1^{ère} question : Concernant la commission je ne crois pas que nous ayons été invités, les remplacements n'ont peut-être pas été effectués avec nos membres. Il faudrait prévoir de régulariser au prochain conseil municipal.

2^{ème} question : concernant l'AQUAGYM, nous avons été alertés sur cette proposition de subvention spécifique qui représente uniquement les transports. L'association se retrouve dans une situation difficile car le tarif de bus par trajet est passé de 288 € à 321 €. Avec 3 000 €, elle ne pense pas pouvoir faire face car autant sur l'année N+1, elle pourra intégrer une partie de cette augmentation dans le montant des cotisations mais pour cette année, elles ont déjà été réglées.

Monsieur GRILLERE explique que chaque dossier étudié contient des conclusions qui y sont annexées. Malheureusement il n'a pas le dossier en tête et s'en excuse. En revanche il n'y a aucune difficulté à retravailler le dossier pour faire une proposition complémentaire qui suivra le même circuit. A noter que l'étude de ces dossiers devait respecter à la fois un cadre budgétaire et pouvoir aussi répondre aux différentes demandes tout en tenant compte des spécificités (besoin de fonctionnement, report des résultats positifs...).

Ce dossier particulier sera donc revu avec l'accord de Monsieur le Maire.

Les propositions de versement de subventions aux associations au titre de l'année 2022 sont validées par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7. SUBVENTIONS AUX ECOLES 2022

Dans le cadre de sa politique de soutien aux services scolaires de la ville, il est proposé d'allouer, pour l'année 2022 au même titre que les autres années, une subvention pour chaque école qui variera en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée.

Les subventions proposées au Conseil Municipal sont décrites ci-dessous :

- Coopérative : 4,50 € par élève
- USEP : 3,70 € par élève
- Transport : 600 € par classe

Ces montants sont identiques à ceux de l'année précédente.

Ces subventions sont versées en deux fois. En fin d'année scolaire, une première avance afin d'anticiper la rentrée scolaire et un deuxième versement en octobre, une fois que les effectifs sont stabilisés.

Les propositions de versement de subventions aux écoles au titre de l'année 2022 sont validées par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

8. ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 08 DECEMBRE 2022 – CREATION D'UN CST COMMUN VILLE/CCAS

Dans le cadre du renouvellement des représentants au Comité Social Territorial, les collectivités ont dans l'obligation de mettre en place leur propre CST lors du renouvellement des instances prévu fin 2022.

Le CST est consulté pour répondre aux questions relatives notamment :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels.

Les collectivités peuvent choisir d'instituer, par délibération concordantes, un CST commun avec le CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS, dans sa séance du 15 juin 2022, a émis un avis favorable à un CST commun avec la ville.

Collectivités/établissements entre 50 agents et 199 agents.

- Le Comité Technique devient Comité Social Territorial (CST)
- Le CHSCT disparaît
- Les questions concernant les thématiques liées à l'ancien CHSCT seront désormais examinées par le CST.

L'intégration au CST de la ville concerne deux agents relevant du CCAS.

A l'unanimité des présents les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à un Comité Social Territorial commun avec le CCAS

9. ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 08 DECEMBRE 2022 – COMPOSITION DU CST

Les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 96 agents, soit 73 femmes (76,05 %) et 23 hommes (23,95 %).

Les effectifs supérieurs ou égaux à 50 et inférieurs à 200 peuvent choisir un nombre de représentants titulaires du personnel de 3 à 5 représentants.

Il est nécessaire de créer un comité social territorial commun ville/CCAS et de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Sociale Territorial et de procéder au paritarisme homme/femme.

Il est nécessaire de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires de l'employeur. La parité homme/femme y est aussi inscrit

Il est nécessaire de recueillir l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

A l'unanimité des présents, les membres du Conseil Municipal valident :

- La création d'un CST commun Ville/CCAS
- Le nombre de représentants du personnel CST
- Le maintien du paritarisme numérique des représentants de l'employeur
- Le recueil de l'avis des représentants de l'employeur sur les questions de l'instance.

10. CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Dans le cadre de l'ouverture d'une classe pour la prochaine rentrée scolaire à l'école Paul Eluard, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'ATSEM au recrutement.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) bénéficient d'un cadre d'emploi particulier et qui garantit un niveau de compétences nécessaire à l'encadrement d'enfants de maternelle.

Le tableau des emplois, qui vous a été préalablement adressé, dispose de deux postes d'ATSEM pourvus à ce jour. La création d'un troisième poste doit donc être inscrit aux tableaux des emplois.

Monsieur le Maire donne la parole à madame PINCHON-DUFERNEZ :

Bonsoir à tous,

Nous nous félicitons de l'ouverture d'une classe dans notre commune. Il s'agit bien évidemment d'une excellente nouvelle. Il va de soi qu'un poste d'ATSEM soit créé également. Cependant, l'audit financier que vous nous avez présenté lors du conseil municipal du 07 avril 2022, attire l'attention sur le budget de fonctionnement notamment les charges du personnel. Nous sommes donc très attentifs à ce poste et souhaitons savoir si vous aviez ou pas prévu un plan dans le futur pour réduire cette ligne budgétaire. Sachez Monsieur le Maire que nous entendons revenir lors du prochain conseil sur le vote de l'état des effectifs du personnel communal. Nous souhaitons que les effectifs existants soient en adéquation avec les effectifs pourvus. Pour le reste, nous voterons évidemment « Pour » notre objectif étant comme depuis toujours l'intérêt général.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur SERRE :

Au vu du tableau des effectifs que vous nous avez transmis, nous nous interrogeons sur le nombre d'ATSEM par école et par classe. Dans mon souvenir, il me semble qu'il y avait jusqu'à présent 1 ATSEM par classe et donc 2 ATSEM seulement actuellement pour l'ensemble des classes de maternelle nous paraît fort peu.

Réponse de Monsieur le Maire à madame PINCHON-DUFERNEZ :

Sachez que ce point des charges salariales que vous évoquez est bien pris en compte par nos services et que c'est quelque chose que nous avons travaillé depuis notre arrivée. Seulement, vous devriez savoir que les charges de personnel, l'évolution du personnel et l'impact dans les comptes met du temps. Et je peux vous dire simplement, que ce que nous avons fait depuis notre arrivée est en train de se voir dans les chiffres si vous voulez les voir.

Monsieur SERRE demande si aujourd'hui, dans nos classes, des agents font fonction d'ATSEM sans être enregistrés comme tel dans le tableau des emplois.

Monsieur le Maire confirme.

La création d'un poste d'ATSEM est validée par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

II. ESPACE MARIANNE : RENOUELEMENT DU PROJET SOCIAL

Après quatre années d'existence, le centre social « ESPACE MARIANNE » s'est lancé, dès septembre 2021, dans la phase de renouvellement de son agrément « centre social-animation globale » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour ce faire, un travail d'évaluation et de diagnostic a été mené. Au travers de réunions et groupes de travail réunissant habitants, associations et partenaires, une analyse du territoire a permis de mettre en exergue les constats, les problématiques et les besoins de la population et des acteurs locaux.

Monsieur le Maire donne la parole à madame RACOILLET :

Ce projet social est non seulement le fondement de l'ensemble des politiques sociales, sanitaires, éducatives, culturelles et économiques mené par l'Espace Marianne, mais il constitue également l'élément clé pour l'obtention de subventions annuelles versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est important de préciser qu'au regard des objectifs de l'Espace Marianne en matière de politiques familiales et éducatives, un second agrément « animation collective familles » donnant lieu à une nouvelle prestation de service est demandé au conseil d'administration de la CAF qui se réunira prochainement.

Fort de cette phase de réflexion partagée et coconstruite, l'Espace Marianne a élaboré son nouveau projet social dans lequel sont inscrits les axes de travail, les objectifs visés et les actions prévues.

Le mercredi 23 avril 2022, le comité de pilotage a validé l'ensemble des objectifs qui reposent sur trois axes proposés pour le projet social :

Axe 1 : Favoriser le « vivre ensemble » et le « faire ensemble »

Axe 2 : Lutter contre les exclusions et favoriser l'accès aux droits.

Axe 3 : Fédérer et coordonner les forces vives du territoire

L'octroi de ces deux agréments garantira à la commune, le versement de la prestation de service « animation globale » et la prestation « animation collective familles » pour cette période. Ce soutien financier de la part de la CAF correspond à 40% au maximum, des dépenses de fonctionnement.

Cette reconnaissance institutionnelle sera également pour les autres partenaires et financeurs potentiels, un réel gage de pérennité et d'efficience en matière de politique sociales, sanitaires et culturelles.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GRILLERE :

Nous pouvons grandement nous féliciter d'avoir un centre social comme l'Espace Marianne et ceux qui l'ont créé et mis en place ont été vraiment des précurseurs. Il est vu de la CAF comme un exemple sur le territoire, un exemple comme d'autres institutions avec la volonté qu'ont certains élus de se lancer sans savoir vraiment si cela pourrait se faire.

Nous allons, avec le Docteur VIONNET et d'autres membres aussi, appuyer cette reconnaissance pour que l'expérience que nous vivons au quotidien, le travail de fond qui est mené par la directrice et ses équipes soient connus et reconnus.

Monsieur le Maire donne la parole à madame RACOILLET :

Malgré ces temps troublés vécus ces dernières semaines, la volonté des élus œuvrant à l'Espace Marianne, ainsi que toute l'équipe de l'Espace Marianne a été de montrer leur détermination à poursuivre leurs objectifs sur tous les projets déjà prévus ou à prévoir.

Ceci a pu se réaliser, aucun projet n'a été écarté et pour cela je tiens à les féliciter et à les remercier tous.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur VIONNET-FUASSET :

M'occupant du contrat local de santé, au niveau de l'Espace Marianne, je peux dire qu'effectivement le travail n'a pas cessé ces derniers mois et que nous avons une directrice parfaite.

Monsieur le Maire s'associe à ces témoignages de reconnaissance et de remerciements.

A l'unanimité des présents les membres du conseil Municipal valident le nouveau projet social de l'Espace Marianne.

12. REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE « LES COQUELICOTS »

Le règlement intérieur de la crèche « Les Coquelicots » n'avait pas fait l'objet d'une nécessaire mise à jour. Le présent rapport permet de soumettre un règlement cohérent avec l'infrastructure et des modalités de fonctionnement en vigueur.

Le règlement intérieur qui vous a été transmis, rédigé par la direction de la crèche, doit être soumis à l'avis du conseil municipal afin d'être mis en application.

A l'unanimité des présents les membres du conseil Municipal valident le nouveau règlement intérieur de la crèche « Les Coquelicots ».

13. CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour les besoins de son activité et les besoins des Magnytois, la pharmacie HALKIN souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation provisoire de la pharmacie du Vexin pour cause de travaux. Il s'agit d'un local dénommé « Espace Diamant », situé place de la Halle à Magny-En-Vexin. Pour ce faire, une convention a été établie et préalablement transmise.

Monsieur le Maire donne la parole à madame LAPLANE :

La commune de Magny-En-Vexin accorde une convention d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant pour une durée de trois mois.

La convention d'occupation temporaire du domaine public donne l'ouverture à la perception d'une redevance. Celle-ci est composée d'une valeur locative estimée par une agence immobilière et d'un remboursement de charges estimées sur les dernières factures d'énergie et de fluide du local.

Cette redevance est de 1 350 € par mois charges comprises et se décompose comme suit :

- Droit d'occupation : 1 200 €
- Remboursement des charges : 150 €

A l'unanimité des présents les membres du conseil Municipal valident la convention et autorise le Maire à signer tous les documents afférents et valident le tarif appliqué.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur VIONNET-FUASSET :

Je souhaitais simplement indiquer que la deuxième pharmacie de Magny-En-Vexin qui était fermée suite au décès de monsieur BESSALA va réouvrir vendredi.

14. TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation privative du domaine public, temporaire ou permanente, doit être soumise à la perception de droit de voirie.

Lors du conseil municipal du 31 mars 2021, une grille de tarifs a été adoptée.

Il est nécessaire de la modifier par l'ajout d'un tarif différencié pour les terrasses permanentes et les terrasses saisonnières.

Monsieur le Maire donne la parole à madame LAPLANE :

DESIGNATION	TARIFS TTC
Bennes	10 € / jour
Palissades de chantier	3 € / ml / jour
Echafaudages de pieds	3 € / ml / jour
Dépôt de matériaux de chantier	5 € / m ² / jour
Engins de levage sans barrage de rue	75 € / jour
Engins de levage avec barrage de rue	150 € / jour
Terrasses ouvertes permanentes	10 € / m ² / an
Terrasses ouvertes saisonnières	6 € / m ² / an
Camion de vente régulier ou occasionnel	5 € / m ² / jour

Les recettes seront intégrées au Budget Prévisionnel.

La ville pourra retirer l'autorisation en cas de non-respect des conditions retenues.

Le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande par écrit auprès des services de la ville de Magny-En-Vexin, au moins 15 jours avant.

Le droit de voirie est fixé alors dans l'arrêté municipal délivré au pétitionnaire et fera l'objet d'un titre de recette.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur SERRE :

Comme nous l'avons déjà dit à chaque fois que nous avons voté des tarifs d'occupation du domaine public, la position de la municipalité sur les camions de vente réguliers ou occasionnels nous paraît complètement folle. On le voit encore mieux avec les nouveaux tarifs, vu qu'on leur demande de régler par jour ce qu'on demande par an pour une terrasse ouverte ce qui n'a absolument aucun sens, même s'ils ont moins de charges puisqu'il n'y a pas de local fixe. Estimer qu'ils en ont douze fois moins pour l'occupation du domaine public qu'un autre est assez délirant et il y a une volonté de la ville, je le sais, de renchérir cette occupation du domaine public, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, dans un précédent conseil municipal, pour limiter les camions de vente mais ce n'est pas notre position et nous vous demandons dans l'avenir d'y réfléchir à nouveau si cela est possible.

Monsieur le Maire en prend note.

Avec 23 voix « pour » et 6 « abstentions », les membres du Conseil Municipal valident la grille tarifaire d'occupation du domaine public.

15. TARIF DU TOURNAGE DU FILM « LE TEMPS D'AIMER » DE KATELL QUILLÉVÉRE

La commune de Magny-En-Vexin a été sollicitée pour réaliser le tournage d'un film dans le centre-ville. Les tournages de film donnent lieu à une perception d'un droit d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GRILLERE :

Nous sommes de plus en plus sollicités sur des tournages de film pour deux raisons : la première c'est parce-que Magny-En-Vexin est connue et reconnue depuis longtemps et la deuxième parce-que le département lui-même fait largement la promotion de notre ville.

Effectivement, dernièrement nous avons eu une demande qui s'est traduite par une occupation du domaine public pendant 2 jours, les 16 et 17 juin. Pour information, à chaque fois, il est établi une convention étant donné que nous mettons à disposition, autant que nous le pouvons, aussi bien des salles, que des espaces publics mais également aussi parfois du personnel municipal. Cette convention comporte une grille de tarifs détaillés.

Toutefois, concernant cette dernière demande de tournage, afin de favoriser le travail et respecter les contraintes dans cette période délicate, nous avons choisi de créer un forfait journalier exceptionnel de 3 000 €.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BEYER :

Je trouve très bien le fait qu'il y ait de plus en plus de tournage sur Magny, cela améliore l'image de notre ville et va dans le bon sens. En revanche, il me semble que lors du dernier tournage, en plus de la redevance, la société de production avait aussi pris en charge le personnel qui avait participé au tournage. Pour ce tournage-là, je crois qu'il y a deux personnes qui ont travaillé de nuit, l'emploi du temps a été assez compliqué pendant la période du tournage, n'y a-t-il pas moyen d'intégrer cela aussi ?

Réponse de monsieur GRILLERE :

Effectivement, vous avez raison. Cela revient à la question du tarif détaillé en ce qui concerne le personnel à disposition (sécurité, encadrement...). Là, il faut dire que nous avons été un peu pris par le temps car la société de production nous a sollicité assez tard, nous avons donc fait, dans les meilleures conditions possibles, le rapport entre l'intérêt du tournage et ce que nous pouvions faire.

Vous avez raison, normalement, nous attendrions plus des sociétés de production, par rapport aux avants- premières ce qui sera le cas certainement avec le film « APACHE » d'ici la fin de l'année et par les promotions aux niveaux régionales et départementales mais là nous n'avons que 2 jours de tournage par rapport au film précédent qui avait duré une dizaine de jours.

Madame BEYER précise que cela fait 4 nuits (2 agents pour 2 nuits).

Monsieur VIONNET-FUASSET précise que le vote de madame Odile CHERON sera « contre » car elle est d'avis que 3 000 € ne sont pas suffisants surtout quand on travaille la nuit, il y aussi un prêt de salle, une occupation de la voie publique. Elle a donc le sentiment qu'avec 3 000 € la mairie ne rentre pas dans ses frais.

Avec 27 voix « Pour » et 2 voix « contre » les membres du Conseil Municipal valident le tarif d'occupation du domaine public pour la réalisation du film « Le Temps d'aimer » et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

16. CONTRAT DE CORÉALISATION DE CONCERT – FESTIVAL DU VEXIN

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GRILLERE.

Monsieur GRILLERE explique que dans le cadre des « vingt ans » du Festival du Vexin, l'association les Compagnons d'Orphée nous propose de fêter cet événement sur notre commune en organisant 2 concerts séparés par un cocktail dinatoire le samedi 19 novembre 2022 à la salle des fêtes.

La mise en place de ce partenariat donne lieu à la signature d'un contrat de coréalisation de concert qui détermine, d'une part les obligations des deux parties en termes de logistique et d'organisation et d'autre part, le règlement d'une participation financière à la charge de la commune pour un montant de 1 500 € déjà prévu dans le Budget.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur SERRE :

La subvention de 1 500 € n'apporte aucune objection en revanche, il serait intéressant de connaître le nombre de spectateurs qu'il y a eu l'année dernière et, parmi eux, le nombre de Magnytois, car à la lecture du contrat, les prix d'entrées semblent très élevés et pas du tout en adéquation avec le public local. Par conséquent, les élus de la minorité s'abstiendront de voter.

A la majorité (23 pour et 6 abstentions), les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat et à régler la participation financière de 1 500 €.

17. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire tient à préciser la position qu'il a prise concernant le feu d'artifice du 14 juillet :

J'ai lu des choses immondes sur les réseaux sociaux alimentés par un certain nombre de gens y compris d'ailleurs des membres de ce conseil parmi les conseillers délégués qui visiblement ne sont pas informés.

Il a fallu prendre une décision, pendant la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, donc il y a quelques semaines, de savoir ce que nous faisons pour le 14 juillet avec les inconnus que nous avons et, avec le coût des intérêts moratoires que nous allions avoir pour l'église. Il fallait choisir de couper un peu dans le poste des festivités, déjà conséquent depuis le début de l'année, contrairement à ce que madame PINCHON conseillère déléguée aux festivités indique sur les réseaux sociaux. Il faut venir voir en mairie, madame, trois ou quatre passages en mairie depuis le début de l'année, je ne sais pas si cela est vraiment le travail d'une conseillère déléguée, vous n'êtes pas la seule mais vous en particulier.

En tout cas, il a fallu décider, en amont, si on faisait le feu d'artifice du 14 juillet ou pas, et si l'on proposait la journée à « Aventureland » pour les jeunes et les ados ou pas.

En concertation avec tous les gens qui m'entourent, que j'ai rencontrés y compris même des gens de la minorité avec qui j'ai discuté sur ce sujet, j'ai pris la décision de supprimer le feu d'artifice qui concerne pour beaucoup 60 % de la population extérieure à Magny. Je vous

rappelle que la communauté de communes ne participe pas financièrement, et de privilégier « Aventureland » qui avait été un succès important l'année dernière et qui concerne exclusivement des Magnytois, des jeunes, des ados qui sont un peu les parents pauvres de notre ville et qu'il est difficile pour eux d'avoir des activités.

J'assume totalement ce choix.

Monsieur le Maire donne la parole à madame MAGNE :

Madame MAGNE souhaite connaître le budget d'Aventureland pour l'année dernière et si on a une idée du nombre d'enfants qui en ont bénéficié.

Monsieur le Maire répond 1 200 et que cette année c'est ouvert pour 1 250 personnes.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur VATEL :

Concernant les travaux de l'église, dont on se félicite évidemment et je remercie monsieur GRILLERE, c'est une très bonne chose pour la commune et la préservation du patrimoine. Cependant, comme vous le savez la mairie de Magny-En-Vexin a été aidée, entre-autres, par la région Ile-de-France et le département du Val d'Oise, je voulais donc vous demander Monsieur le Maire où en était l'avancement des travaux.

Monsieur le Maire répond que les travaux continuent. Concernant la 2^{ème} tranche pour laquelle nous devons donner un aval, cela va nécessiter un travail de réflexion sur la possibilité ou non de la faire, car il y a de nouvelles ambitions et lancer cette 2^{ème} tranche aujourd'hui n'est pas si évident. Il va donc falloir étudier cette question attentivement et rapidement.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GRILLERE :

*Je suis tout à fait d'accord avec vous Monsieur le Maire.
Une petite remarque, je ne comprends pas trop pourquoi on mélange les intérêts moratoires des travaux avec le feu d'artifice, mais c'est un autre débat.*

Pour l'église, effectivement, nous avons, actuellement 5 dossiers en souffrance sur lesquels il est urgent de travailler sinon cela risque de nous coûter assez cher. Je me félicite de la commission d'appel d'offres que nous avons demain.

Monsieur le Maire conclue en précisant qu'il y a forcément des conséquences importantes de ce qu'il vient de se passer

Monsieur le Maire remercie l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

La secrétaire de Séance
Catherine DE JESUS



Le Maire de Magny-En-Vexin
Luc PUECH d'ALISSAC

